

Avis de l'Etablissement sur le Règlement d'Information Crues (RIC) du service de prévision de l'Allier

Le schéma directeur de prévision des crues qui organise à l'échelle du bassin la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, a fait l'objet de modifications, arrêtées après consultation, par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2012.

A la suite de l'approbation du nouveau schéma directeur, une révision du règlement de surveillance, d'information, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), qui précise les modalités de mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire du service de prévision des crues de l'Allier, a été engagée. Par courrier du 1er octobre 2013 du Préfet de la région Auvergne, l'Etablissement est consulté sur le nouveau projet de RIC.

Il est composé d'une notice, d'un règlement, et d'annexes.

Les évolutions les plus notables portent sur :

- Le découpage en tronçon des cours d'eau surveillés au titre de la vigilance crues ;
- Le choix des stations utilisées dans le dispositif, pour déterminer les niveaux de vigilance et diffuser les informations nécessaires ;
- La création de « zones de transition », définissant les niveaux de vigilance en remplacement des actuels seuils de vigilance, et positionnées à chaque station de référence en regard des crues historiques ou récentes.

Les dispositions de ce document n'appellent pas d'observations. Il est à cette occasion rappelé que l'étude « 3P » du bassin de l'Allier conduite en 2010 et 2011 par l'Etablissement en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce bassin, a permis de construire 24 propositions d'actions pour améliorer la prévision des crues, dont la description est accessible en ligne sur : <http://www.plan-loire.fr/fr/les-plates-formes/prevention-des-inondations/etude-3p-allier/>

Il est proposé de demander au Président d'adresser ces éléments en réponse à la demande du Préfet.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.